

N°21-10-095

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. OBERT), Président, suite à la convocation en date du 29 septembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; WESTENHOEFFER V. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à V. WESTENHOEFFER) ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; BACQUET J.

Absents :

Madame TAVERNE M.H.

Monsieur Cédric AMMEUX est élu secrétaire.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA
PORTE DU LITTORAL – CONVENTION AVEC LA SAFER**

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Dans le cadre du PLUI approuvé le 30 septembre 2019, compte tenu du remplissage à plus de 90% du Parc d'activités de la Porte du Littoral, une extension de 15,5 ha est inscrite au document d'urbanisme.

Afin de pouvoir initier les discussions avec les exploitants agricoles et les propriétaires des terrains, il est nécessaire de conventionner avec la SAFER.

La SAFER sera chargée de mener une étude foncière agricole sur le périmètre de l'extension afin de définir les caractéristiques des exploitations, les impacts du projet sur ces exploitations, et d'étudier les besoins de reclassement et les libérations de terres. Des rencontres avec les exploitants sont ainsi prévues.

La SAFER sera également chargée de mener les négociations avec les exploitants et propriétaires en perspective des acquisitions foncières pour le compte de la CCPL, et de procéder sur un périmètre plus large à d'éventuelles préemptions de terres dans le cadre de la constitution de réserves

foncières compensatoires en perspective d'échanges de terre afin de préserver la pérennité et la rentabilité des exploitations impactées. Ce dernier point fera l'objet de toutes les attentions, le maintien en pleine santé des exploitations étant la priorité.

Les différentes modalités financières de ce partenariat seront les suivantes :

- Étude foncière 4 600 € HT
- Honoraires SAFER dans le cadre des acquisitions : 1 200 € par acte + 8,50 % du coût de l'acquisition (10 % en cas de préemption)
- Veille foncière : 1 900 € HT par année

Il est proposé au conseil de valider l'engagement de ce partenariat entre la CCPL et la SAFER, de valider les conventions cadres de partenariat et la convention opérationnelle correspondante, et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement de ce partenariat entre la CCPL et la SAFER,
- **VALIDE** les conventions cadres de partenariat et la convention opérationnelle correspondante,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme.

Le Président,

